

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisé par la Mairie de Saint-Amand-Villages — Juin 2026

## Article 1 — Organisation

La Mairie de Saint-Amand-Villages (ci-après « l'Organisateur »), sise 19, rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages, organise un concours photo gratuit intitulé « La plus belle photo de Saint-Amand-Villages » (ci-après « le Concours »). Ce concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram.

## Article 2 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge, à l'exception des membres du jury et du personnel de la mairie impliqués dans l'organisation. Il est ouvert à tous, que le participant soit ou non résident de Saint-Amand-Villages.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les mineurs doivent obligatoirement participer sous la responsabilité de leur représentant légal, qui accepte le présent règlement en leur nom.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas autorisés à participer.

## Article 3 — Modalités de participation

Pour participer, chaque participant doit :

- Poster sa photo en commentaire de la publication Facebook officielle de la Mairie de Saint-Amand-Villages,
- Indiquer le lieu précis de la prise de vue dans le commentaire,
- S'assurer que la photo a bien été prise sur le territoire de Saint-Amand-Villages.

Une seule photo par participant est autorisée. Toute participation multiple ne sera prise en compte qu'une seule fois (la première).

## Article 4 — Conditions relatives aux photos

Les photos soumises doivent respecter les conditions suivantes :

- Être l'œuvre originale du participant (aucune photo prise par un tiers n'est acceptée),
- Avoir été prise avec tout type de matériel photographique : appareil photo, smartphone, caméra de type GoPro, ou drone (sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des drones),
- Ne pas avoir été retouchée ou générée avec l'aide d'une intelligence artificielle,
- Ne pas avoir été cédée à titre exclusif à un tiers préalablement au concours,
- Ne pas contenir de contenu illicite, offensant ou contraire aux bonnes mœurs,
- Si des personnes physiques reconnaissables apparaissent sur la photo, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation expresse (ou celle de leur représentant légal pour les mineurs) de diffusion.

## Article 5 — Calendrier

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

- Ouverture du dépôt des participations : vendredi 5 juin 2026
- Date limite de participation : vendredi 19 juin 2026 à 23h59

- Présélection par le jury : du 20 au 24 juin 2026
- Vote du public via Story Facebook : du 25 au 27 juin 2026
- Annonce du gagnant : lundi 29 juin 2026

## Article 6 —Sélection et jury

La sélection se déroule en deux phases :

Phase 1 — Présélection : un jury composé d'élus et de membres de la Commission Communication sélectionne les meilleures photos parmi toutes les participations reçues, sur la base de critères esthétiques et de représentativité du territoire. Le jury veille à établir une présélection équilibrée et représentative avant de la soumettre au vote.

Phase 2 —Vote du public : les photos présélectionnées sont soumises au vote des habitants de Saint-Amand-Villages via la Story Facebook de la Mairie. La photo ayant recueilli le plus de votes est déclarée gagnante.

En cas d'égalité, la mairie se réserve le droit de départager les candidats.

## Article 7 —Prix

La photo gagnante sera publiée en tant que première publication du compte Instagram officiel de la Mairie de Saint-Amand-Villages, avec mention du nom du photographe.

Aucune compensation financière n'est associée à ce prix. Le présent concours n'a pas vocation à se substituer à une prestation commerciale.

## Article 8 —Droits d'auteur et cession de droits

Le participant conserve la pleine propriété de sa photographie.

En participant au Concours, le participant cède à la Mairie de Saint-Amand-Villages, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et diffuser la photo lauréate aux fins suivantes uniquement :

- Publication sur le compte Instagram officiel de la mairie,
- Partage sur la page Facebook de la mairie,
- Éventuellement : tout autre support de communication municipale non commerciale. Cette cession est limitée à ces usages de communication municipale non commerciale, pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication.

Cette cession est limitée à ces usages de communication municipale non commerciale, pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication.

Le nom du photographe sera systématiquement mentionné lors de chaque publication de la photo lauréate, conformément à son droit moral d'auteur (article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Les photos non retenues ne feront l'objet d'aucune réutilisation par la mairie et seront supprimées à l'issue du concours.

## Article 9 —Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (nom, prénom, photo) dans le cadre du Concours sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et la publication éventuelle de la photo lauréate.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Ces données ne seront communiquées à aucun tiers et seront supprimées au plus tard 6 mois après la fin du concours, à l'exception du nom du photographe lauréat qui pourra être conservé le temps de la diffusion de la photo.

Concernant les publications réalisées via Facebook et Instagram, il est rappelé que ces plateformes sont soumises à leurs propres politiques de confidentialité, indépendantes de la mairie. La mairie invite les participants à consulter les conditions générales d'utilisation de ces plateformes, notamment en ce qui concerne la conservation et la suppression des données et des publications.

Pour exercer ces droits : [contact@saintamandvillages.fr](mailto:contact@saintamandvillages.fr) — 19, rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages.

#### Article 10 — Responsabilité

Le participant garantit être l'auteur des photos soumises et disposer de tous les droits nécessaires à leur diffusion. Il garantit également avoir obtenu l'autorisation des personnes reconnaissables figurant sur ses photos.

La mairie se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas le présent règlement, sans avoir à se justifier.

La mairie ne saurait être tenue responsable de toute défaillance technique liée à Facebook, Instagram ou à Internet.

#### Article 11 — Modification et annulation

La Mairie de Saint-Amand-Villages se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler le Concours si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

#### Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation devra être adressée par écrit à la Mairie de Saint-Amand-Villages dans un délai de 30 jours suivant l'annonce du gagnant.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 05 juin 2026